



Conseil économique et social

Distr. générale
5 avril 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Troisième session

Genève, 2 et 3 juillet 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève, le lundi 2 juillet 2012, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la deuxième session.
3. Négociation d'un document intergouvernemental.
4. Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

5. Questions diverses.
6. Date(s) de la ou des prochaines sessions.
7. Synthèse des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/1).

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/1.

2. Adoption du rapport de la deuxième session

Le Groupe d'experts adoptera officiellement le rapport de sa deuxième session, qui s'est tenue le 7 octobre 2011.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9.

3. Négociation d'un document intergouvernemental

Le Groupe d'experts est invité à examiner un projet de document intergouvernemental (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/2) établi par le secrétariat conformément aux décisions prises à ses première (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 19 à 37) et deuxième sessions (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9, par. 19 à 29). Le projet du secrétariat tient en outre compte des remarques et des propositions formulées lors de la réunion informelle des «amis du Président» du Groupe de travail des transports par chemin de fer (Genève, 2 mars 2012).

Sur la base d'un avant-projet d'éventuelle déclaration commune destinée à être signée par les ministres des transports, on devrait arriver à un document politique préconisant l'application des clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie, qui serait conforme aux dispositions en vigueur des Conventions SMGS et COTIF-CIM et servirait de passerelle entre les deux régimes ferroviaires en complétant la lettre de voiture commune SMGS-CIM déjà adoptée. Il reste encore à inclure dans ce document politique des dispositions conduisant à l'uniformisation du droit ferroviaire, ce qui est en fait l'objectif recherché par la communauté internationale.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/2.

4. Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie

Conformément au rapport de situation de la CEE favorable à une législation ferroviaire uniformisée dans les couloirs de transport terrestre entre l'Europe et l'Asie (ECE/TRANS/2011/3 et Corr.1) et au plan de travail qu'il a adopté à sa première session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 9), le Groupe d'experts souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés en ce qui concerne les clauses et les conditions générales par des experts du transport ferroviaire sous les auspices de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international du transport ferroviaire (CIT), en

coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

5. Questions diverses

Pour l'heure, aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point. Les propositions doivent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

6. Date(s) de la ou des prochaines sessions

La prochaine session du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire est prévue le vendredi 19 octobre 2012.

7. Synthèse des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en collaboration avec le Président et le Vice-Président, le rapport de la session.
